

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)  
Code du produit : 280.05.0050 (Teil des Produktes 280.02 FIBROLIT-ZWO Werkzeug-Gießharz);  
280.05.0004 (Teil des Produktes 280.08 FIBROFIX-SECHS Werkzeug-Gießharz)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur (réticulant)

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

FIBRO GmbH Geschäftsbereich Normalien

August-Läpple-Weg

Boîte postale 1120

74855 Hassmersheim - Deutschland

T +49 6266-73-0 - F +49 6266-73-237

[info@fibro.de](mailto:info@fibro.de)

**Fiche de Données de Sécurité**

[info@ubsplus.de](mailto:info@ubsplus.de)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +49 761 19240  
(VIZ Freiburg, 24 h, allemand & anglais)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)**

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	H330
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360Fd
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Contient	: Formaldehyde, oligomeric reaction products with 4,4'-isopropylidenediphenol and diethylenetriamine; 2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine; bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol
Mentions de danger (CLP)	: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H330 - Mortel par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, gaz. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P405 - Garder sous clef.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 4,4'-isopropylidenediphenol and diethylenetriamine	N° CAS: 77138-45-5 N° CE: 500-263-6 N° REACH: 01-2120769506-44	50 – 75	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H335
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	N° CAS: 111-40-0 N° CE: 203-865-4 N° Index: 612-058-00-X N° REACH: 01-2119473793-27	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol substance de la liste candidate REACH (4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires; substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 80-05-7 N° CE: 201-245-8 N° Index: 604-030-00-0 N° REACH: 01-2119457856-23	5 – 10	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer le sujet de la zone contaminée. Air frais, repos. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (ne pas réchauffer). En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Oter rapidement les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Erythème. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: rougeur, démangeaisons, larmes. Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Douleurs gastro-intestinales.
Symptômes chroniques	: Risque possible d'altération de la fertilité.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation des produits de décomposition : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre et mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.
Protection en cas d'incendie	: Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter l'exposition. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Délimiter la zone de danger. Faire évacuer la zone dangereuse. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel.
--------------------------	--

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Appareil de protection respiratoire.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures anti-incendie. RUBRIQUE 5. Équipement de protection individuelle. RUBRIQUE 8. Considérations relatives à l'élimination. RUBRIQUE 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver dans les conteneurs d'origine.  
Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Appliquer une crème émolliente.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.  
Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.  
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans les conteneurs d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Bisphenol A (inhalable dust)
IOEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (Inhalable fraction)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration du matériau des gants : >480 min (EN 374). Matériau : . Caoutchouc nitrile (0,7 mm)

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un équipement de protection adéquat

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Type de filtre: A. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 10,5 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: > 200 °C (DIN 53171)
Point d'éclair	: ≈ 100 °C (ISO 2719)
Température d'auto-inflammation	: > 325 °C (DIN 51794)
Température de décomposition	: non déterminé

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Masse volumique	: 1,04 – 1,08 g/cm <sup>3</sup> (DIN 53217)
Solubilité	: Difficilement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 900 – 1500 mPa·s (ISO 9371)
Propriétés explosives	: Non connu(e).
Propriétés comburantes	: Non connu(e).
Limites d'explosivité	: non déterminé

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec : substances comburantes. matières réductrices. Composés époxydiques. Polymérisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Humidité. Sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Mortel par inhalation.
Indications complémentaires	: Méthode de calcul

<b>Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)</b>	
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,14 mg/l/4h
<b>2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)</b>	
DL50 orale rat	1080 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1054 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,07 mg/l/4h (NOEL)
<b>bispnéol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)</b>	
DL50 orale rat	3250 mg/kg

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)

DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
--------------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 10,5 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)
Indications complémentaires	: Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10,5 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)
Indications complémentaires	: Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Méthode de calcul
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Aucune donnée disponible)
Cancérogénicité	: Non classé (Aucune donnée disponible)
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Indications complémentaires	: Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

### Formaldehyde, oligomeric reaction products with 4,4'-isopropylidenediphenol and diethylenetriamine (77138-45-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

### 2,2'-monodéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

### bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Aucune donnée disponible)
Danger par aspiration	: Non classé (Aucune donnée disponible)

### Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

Viscosité, cinématique	non déterminé
------------------------	---------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)

CL50 - Poisson [1]	4,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	7,75 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

Persistance et dégradabilité	non déterminé.
------------------------------	----------------

#### bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

#### bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)

BCF - Poisson [2]	73 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 (21,5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Indications complémentaires	: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 2922	UN 2922	UN 2922	UN 2922	UN 2922



# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

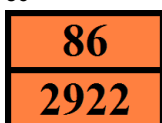
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)
<b>Description document de transport</b>				
UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II, (E)	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II	UN 2922 Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: CT1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 86
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8P

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: CT1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 802
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 2

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: CT1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 86

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration  $\geq 0.1\%$  ou avec une limite spécifique plus basse: 4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A) (EC 201-245-8, CAS 80-05-7)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ozone layer depleting substances: Not subject to Regulation (EC) No 1005/2009. Persistent organic pollutants (POPs): Not subject to Regulation (EC) No 2019/1021. Export and import of dangerous chemicals: Not subject to Regulation (EC) No 649/2012. Control of major-accident hazards (COMAH, Seveso III): Subject to Directive 2012/18/EC.

##### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Mélanges

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.

# Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Texte intégral des phrases H et EUH	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	H330	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360Fd	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDB\_EU\_UBSPPLUS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.